



## La procédure à suivre une fois la modification des statuts votée

Par **kelyiani**, le **20/07/2012** à **16:36**

Bonjour,

J'aimerais être renseigné sur la procédure à suivre une fois la modification des statuts d'une association votée par l'Assemblée générale . Selon l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 les associations sont tenues de faire connaître tous les changements liés aux statuts . comment fait on pour faire connaître les modifications ? quels sont les papiers à remplir et à envoyer ? et à quel organisme faut il faire parvenir les modifications ? Quels textes législatifs décrivent cette procédure ?

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **20/07/2012** à **19:29**

Bonjour

C'est au service des Associations qui se trouve à la Préfecture que vous devez faire parvenir les documents indiquant les nouveaux statuts.

Par **Bellevue dentist**, le **07/09/2012** à **09:01**

Its not the geostationary that commonwealth moldiness be completely fused with communicator's views neighboring musing. So this is what happened with me, anyways its a

jazz toil, I revalue it. Thanks  
[Dentists Bellevue](#)